



EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 – SALLE DU CONSEIL

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance.
RENDU DES DECISIONS DU MAIRE	C.DIETRICH	Mr le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises. Décision n°04-2022-Octobre : portant signature d'un avenant n°2 à la convention de restauration du 06/09/2021 avec la Société CONVIVIO. Face à une situation d'inflation sans précédent et face à un avenir imprévisible, la Sté CONVIVIO est dans l'obligation d'engager une nouvelle révision et une hausse de ses tarifs dès le 1 ^{er} novembre 2022. Il a été donc décidé : de signer avec CONVIVIO l'avenant n°2 à la convention de restauration du 06/09/2021. D'appliquer une révision des prix du contrat, selon inflation, par une augmentation de + 12,74 % à compter du 1 ^{er} novembre 2022. Décision n°05-2022- Octobre : Portant signature relatives au marché « Travaux d'entretien et de rénovation de la voirie communale ». Vu le budget et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux d'entretien et de rénovation de la voirie communale ; Vu la consultation lancée le 13/07/2022 et la mise en œuvre d'une procédure adaptée, il a été décidé de signer toutes les pièces du marché attribué à l'Entreprise DEGAUCHY pour un montant maximum de 600 000,00 € HT et d'inscrire les dépenses au budget de la commune.
RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)	D.CARDON	Le SE60 a dressé son rapport d'activité 2021. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte. Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2021 du SE60.
REGLEMENTATION ET TARIFS POUR LE STATIONNEMENT ET L'ACCUEIL DES CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES	C.DIETRICH	Mr le Maire informe de son souhait de clarifier et fixer les modalités d'accueil des cirques et autres spectacles, sur la commune, par délibération et afin d'éviter tout désagrément. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conditions et modalités fixées pour l'accueil des cirques et autres spectacles.
LOCATION DE SALLE : REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF D'UNE LOCATION SUITE A UN DÉSAGRÈMENT	C.CARDON	Mr le Maire informe de son souhait d'accorder une remise exceptionnelle, suite à un désagrément rencontré par un usager, lors d'une location de la petite salle au complexe Raymond Devos, les 29 et 31 juillet dernier. Il propose une remise sur le prix de la location de 200 €. Déduction faite sur la location de 1000 €, l'usager devra nous verser un solde de 800 € Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à octroyer cette remise.
BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2022 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2	C.DIETRICH	Mr le Maire informe de la nécessité d'augmenter et de diminuer de 26 201,06 €, les chapitres 023, 042 en dépenses et recettes de fonctionnement, afin de régulariser les écritures comptables pour les reprises d'amortissements et des corrections budgétaires. Il est nécessaire également d'augmenter et de diminuer de 42 785,51 € les chapitres 021, 040, 041 en dépenses et recettes d'investissement. Enfin, afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS et d'allouer une subvention complémentaire, il est nécessaire d'augmenter et de diminuer de 3000 € les chapitres 011 et 65 en dépenses de fonctionnement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les décisions ci-dessus, le budget principal de la ville pour l'exercice 2022 est modifié, Mr le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS	C.CARDON	Mr le Maire informe la volonté de la municipalité de soutenir l'action du CCAS. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention complémentaire de 3000 € au CCAS, la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget 2022, Mr le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.
LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE – HÔPITAL PAUL DOUMER	C.DIETRICH	Mr le Maire rappelle la convention établie entre la commune de Laigneville et les hôpitaux de Paris, concernant l'accueil d'enfants de Laigneville à la crèche de l'Hôpital Paul Doumer et la participation financière de la commune. Il rappelle la nécessité de régler une facture non-payée de l'année 2016, correspondant à la garde des enfants de la commune, pour le mois de décembre 2015. Considérant qu'il est nécessaire de lever la prescription quadriennale afin de régler cette facture d'un montant de 72,24 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de levée de prescription quadriennale.
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2022	C.DIETRICH	Mr le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022 et à compter du 1^{er} décembre 2022 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (35h00), Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe (35h00) et suppression simultanée d'un poste d'adjoint d'animation territorial (35h00), Création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale (35h00) et suppression simultanée d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale (35h00).
SE 60 – RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – AÉRIEN – PLAN DE FINANCEMENT	MN. GOURBESVILLE	Mr le Maire expose que les travaux de renouvellement de l'éclairage public Aérien doivent être réalisés. Il propose le plan de financement du SE60. Le coût total des travaux TTC, établi au 18/11/2022 s'élève à 321 491,86 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 272 050,43 € (sans subvention) ou 108 503,50 € (avec subvention). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition financière du SE 60 pour la réalisation des travaux. Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, autorise le versement d'un fond de concours au SE60, prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %. Autorise l'inscription au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel : les dépenses afférentes aux travaux : 88 410,26 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) – les dépenses relatives aux frais de gestion : 20 093,24 €.
SE 60 – RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – AÉRIEN – PLAN DE FINANCEMENT	MN. GOURBESVILLE	Mr le Maire expose que les travaux de renouvellement de l'éclairage public Aérien doivent être réalisés. Il propose le plan de financement du SE60. Le coût total des travaux TTC, établi au 18/11/2022 s'élève à 321 491,86 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 272 050,43 € (sans subvention) ou 108 503,50 € (avec subvention). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition financière du SE 60 pour la réalisation des travaux. Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, autorise le versement d'un fond de concours au SE60, prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %. Autorise l'inscription au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel : les dépenses afférentes aux travaux : 88 410,26 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) – les dépenses relatives aux frais de gestion : 20 093,24 €.
SE 60 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN SOUTERRAIN – BASSE TENSION/ECLAIRAGE PUBLIC/RESEAU TELECOM – RUE DE LA REPUBLIQUE (RD916) ENTRE LA RUE PORTEBOIS ET LE CHEMIN DES JARDINS (Tranche FERME)	MN. GOURBESVILLE	Dans le cadre des travaux de requalification de la RD916, Mr le Maire expose que les travaux cités en objet, doivent être réalisés. Il propose le plan de financement du SE60. Le coût total prévisionnel de ces travaux TTC, s'élève à la somme de 1 354 334,90 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 1 208 777,51 € (sans subvention) ou 691 254,96 € (avec subvention). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition financière du SE 60 pour la réalisation des travaux. Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, autorise le versement d'un fond de concours au SE60, prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %. Autorise l'inscription au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel : les dépenses afférentes aux travaux : 606 609,03 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) – les dépenses relatives aux frais de gestion : 84 645,93 €.

LAIGNEVILLE LE 24 NOVEMBRE 2022.
Le Maire, Christophe DIETRICH.

